

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU
MERCREDI 27 MARS 2019 A 18h00
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation du 11/03/2019	Le mercredi vingt-sept mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	- Yves BAYON DE NOYER, Président, Maire de la Commune du Thor, - Marie-Hélène BIHEL, secrétaire, Commune de le Thor, - Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion, - Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds, - Jean-Michel BENALI, membre, Commune d'Althen-des-Paluds - Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental
Etaient absents excusés :	- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire
Invités à titre consultatif :	- Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines - Pascal TRAMIER, représentant des enseignants - Gilles REDOR, Président Association Pro'Arte

Le comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2019, se réunit à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Monsieur BAYON DE NOYER ouvre la séance.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Madame Marie-Hélène BIHEL été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2019

Il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation relative au compte rendu du 23 janvier 2019 adressé par mail le 28 janvier 2019. Devant l'absence de modifications, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

3- Décisions du Président et diverses conventions :

. **Convention de partenariat** : Représentation d'Orchestre de l'école au Centre de Vie la Garance le mercredi 03 avril 2019

. **Convention de prêt à titre gracieux** : Studio la Bouissonne Marimba du 28 au 29 janvier 2019

. **A titre informatif** : l'Association Pro'Arte a souscrit une convention de partenariat afin d'obtenir l'auditorium à Mousquety pour permettre une représentation de l'Orchestre Départemental le 29 juin 2019.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

4- Vote du Compte de Gestion 2018

Vu le CCGT

Le compte de gestion définitif a été transmis par la Direction Générale des Finances Un extrait de ce compte de gestion est joint à la présente note de synthèse.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

Section de fonctionnement 2018

Total des recettes nettes 2018 405.909,37 €

Total des dépenses nettes 2018 - 369.478,23 €

Résultat de l'exercice 2018 36.431,14 €

Pour mémoire report de la section fonctionnement + 112.381,30 €

Soit un total de 148.812,44 €

Section d'investissement 2018

Total des recettes nettes 2018 5.612,00 €

Total des dépenses nettes 2018 - 2.404,34 €

Résultat de l'exercice 2018 3.207,66 €

Pour mémoire report de la section investissement + 3.012,37 € €

Soit un total de 6.220,03 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

5- Vote du Compte administratif 2018

Vu le CCGT

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et Madame Marie-Hélène BIHEL est élue présidente de séance pour évoquer ce point.

Le résultat d'exécution apparaissant sur le compte administratif 2018 fait apparaître les mêmes résultats que le compte de gestion soit :

Section de fonctionnement 2018

Total des recettes nettes 2018 405.909,37 €

Total des dépenses nettes 2018 - 369.478,23 €

Résultat de l'exercice 2018 36.431,14 €

Pour mémoire report de la section fonctionnement + 112.381,30 €

Soit un total de 148.812,44 €

Section d'investissement 2018

Total des recettes nettes 2018 5.612,00 €

Total des dépenses nettes 2018 - 2.404,34 €

Résultat de l'exercice 2018 3.207,66 €

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Pour mémoire report de la section investissement + 3.012,37 € €

Soit un total de 6.220,03 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte Administratif 2018.

6 - Proposition d'affectation de résultat 2018

Vu le CCGT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, il est constaté que celui-ci présente un excédent de fonctionnement cumulé ainsi qu'un excédent d'investissement.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est préférable de ne pas affecter pour l'année 2018 des dépenses d'investissement.

Section fonctionnement :

Résultat de l'excédent reporté 2017	112.381,30 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 36.431,14 €

Résultat de clôture 2018	+ 148.812,44 €

Il est proposé de reporter l'excédent dans la section fonctionnement de la manière suivante :

En ligne 002 « affectation de l'excédent reporté » en fonctionnement 148.812,44 €

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat 2018 au budget primitif 2019.

7 - Vote du Budget Primitif 2019

Vu le CCGT,

L'extrait du Budget Primitif 2019 est adressé aux membres du comité syndical avec les convocations.

La balance du budget primitif 2019, se présente de la manière suivante :

■ **Section de fonctionnement**

Recettes : 514.716,44 €

Dépenses : 444.716,44 €

■ **Section d'investissement**

Recettes : 8.213,03 €

Dépenses : 8.213,03 €

Par ailleurs, conformément au débat d'orientation budgétaire 2019, le budget se présente en suréquilibre pour assurer un fonds de roulement. Le montant de suréquilibre pour 2019 est de 70.000 € (mémo 2018 60.000 € / 2017 : 70.000 € / mémo 2016 : 72.000 €).

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Le budget se présente conformément au rapport d'orientation budgétaire présenté lors de la précédente réunion.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif 2019.

8- Fixation du tarif des droits d'inscriptions des élèves - rentrée scolaire 2019-2020

Il est joint en annexe de la note de synthèse, le tarif des droits d'inscription pour l'année scolaire 2019-2020. Certaines lignes ont été harmonisées au vu du règlement des études, permettant la création de cours collectifs comme il a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, au vu des différentes augmentations et indexations que la structure est contrainte d'appliquer notamment au niveau indiciaire (masse salariale) ainsi qu'au niveau de certains coûts de fonctionnement, il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2019-2020 une augmentation à hauteur de 3 %. L'impact budgétaire pour l'année scolaire 2018-2019 est sera augmentée d'environ 1.200 € et sur une année civile entière de 2.800 €.

Le tableau comparatif est joint pour permettre de débattre sur ce point.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la nouvelle tarification des droits d'inscription des élèves pour la rentrée scolaire 2019-2020, prenant en compte une augmentation de 3 %.

9- Règlement des études

Dans le cadre de la création de certains cours collectifs tant en musique qu'en danse, il convient d'harmoniser pour l'année scolaire 2019-2020, le règlement des études, qui sera en deux parties une concernant la musique et l'autre danse.

Il convient de préciser que la création des cours collectifs ne pourra s'effectuer qu'à partir d'un nombre d'élèves minimum qui budgétairement ne pourra pas être en dessous de 8 élèves. Certaines nouveautés sont évoquées notamment la création d'une classe de MAO et compositions pour ce qui concerne la musique et la création d'une classe de Jardin dansant et de parcours personnalisé pour ce qui concerne la danse.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité les règlements des études joints à la note de synthèse.

10- Organigramme du personnel 2019

L'organigramme présenté en annexe de la note de synthèse réactualise les noms du personnel titulaire et contractuel à ce jour, mais ne modifie en rien l'organisation de la structure.

Le comité technique qui a été saisi pour avis, a émis un avis favorable des deux collèges lors de leur réunion du 14 mars 2019.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'organigramme joint.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

11- Plan de formation

Le comité technique qui a été saisi pour avis, a émis un avis favorable des deux collègues lors de leur réunion du 14 mars 2019.

Ce plan de formation a été établi au vu des besoins de la structure mais aussi en fonction des demandes de chaque agent. Le plan de formation se tient compte du règlement de formation qui avait été délibéré lors d'un comité syndical le 18 juin 2009 et qui ne nécessite pour le moment aucune rectification ou harmonisation. Ce plan de formation permettra de mettre en place avec le CNFPT des formations en intra et ce, dans le cadre de la cotisation réglée au titre des cotisations patronales.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuve à l'unanimité le plan de formation joint.

Questions diverses :

Monsieur le Président tient à remercier l'Association Pro Arte et l'association Tutu et Chaussons pour leur implication au sein de la structure. Merci à Monsieur REDOR pour son aide concernant la fête de la musique. L'association Pro'Arte prendra en charge les frais de location du piano, où un concert se déroulera à l'église du Thor, permettant ainsi une intervention de nos classes de piano et danse. L'Association Pro' Arte a également souscrit une convention de mise à disposition avec le domaine Mousquety pour permettre à l'harmonie départementale de jouer lors d'une représentation pour le Samedi 29 juin 2019. Monsieur REDOR précise qu'une réunion a eu lieu entre les membres de l'association et de l'harmonie départementale, pour organiser au mieux les différentes actions qu'ils pourraient mener ensemble.

Monsieur le Président a en outre, fait part de l'avancée concernant l'Auditorium Vaucluse. Un appel d'offres a été lancé pour permettre de réaliser un audit. L'ouverture des enveloppes est prévue le 03 avril prochain. Au vu des délais très court, l'audit devra être mis en place immédiatement. Après le 03 avril, le comité de pilotage se réunira à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Marie-Hélène BIHEL
Secrétaire de Séance



Yves BAYON DE NOYER

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor